



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2026_0212

11 - Mobilités

Accompagnement d'aménagements de centre-bourg - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLINAKOAFIO), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les communes de Boisgervilly, Bréal-sous-Montfort, Erbrée et La Chapelle-Erbrée ont pour projet la réalisation d'aménagements dans leur centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions, jointes en annexe, déterminent les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 125 à Boisgervilly ;
- route départementale n° 36 à Bréal-sous-Montfort ;
- routes départementales n° 29 et 110 à Erbrée ;
- route départementale n° 110 à La Chapelle-Erbrée.

Au vu des projets présentés, les montants pris en charge par le Département sont estimés à :

- 2 880 euros TTC pour la commune de Boisgervilly ;
- 9 600 euros TTC pour la commune de Bréal-sous-Montfort ;
- 155 327 euros TTC pour la commune d'Erbrée ;
- 25 800 euros TTC pour la commune de La Chapelle-Erbrée.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- et en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

Décide :

- d'autoriser la prise en charge par le Département d'Ille-et-Vilaine des enrobés pour un montant maximum estimé à :

- **2 880 euros TTC au bénéfice de la commune de Boisgervilly ;**
- **9 600 euros TTC au bénéfice de la commune de Bréal-sous-Montfort ;**
- **155 327 euros TTC au bénéfice de la commune d'Erbrée ;**
- **25 800 euros TTC au bénéfice de la commune de La Chapelle-Erbrée ;**

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Boisgervilly, Bréal-sous-Montfort, Erbrée et La Chapelle-Erbrée, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0212

Pour extrait conforme